

LES ARCHERS DES PAYS DE L'ADOUR

BULLETIN D'ADHÉSION MINEUR

Saison 2019-2020

Je soussigné(e) : père - mère - tuteur (rayer les mentions inutiles)

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Commune :

Code Postal :

Tél 1 :

Tel 2 :

@ :

☐ **Je sollicite l'adhésion de mon enfant**

NOM :

Prénom :

Né(e) le

à l'association « Les Archers des Pays de l'Adour », association sportive affiliée à la Fédération Française de Tir Libre (F.F.T.L.), et à la Fédération Française de Sport en Milieu Rural (F.N.S.M.R.), en qualité de membre actif pour la saison en cours, pour y pratiquer le TIR A L'ARC.

Montant : ☐ 28,00 € ☐ 14,00 € (pour le 2^{ème})

Je choisis obligatoirement une licence ci-après. (2-consulter les documents sur le site de l'association))

☐ Je souscris, en même temps que sa cotisation au club, une licence de la FNSMR, assurance incluse. (2)

Montant : ☐ 14,00 €

☐ Je souscris, en même temps que sa cotisation au club, une licence de la FFTL, assurance incluse. (2)

Montant : ☐ 20.00 €

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et m'y conformer librement. (2)

Les horaires et les lieux d'entraînement m'ont été communiqués. (2)

☐ **PIECES A JOINDRE (2) : un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc, ou le questionnaire de santé si son certificat médical est toujours valable / **la fiche d'intervention médicale ou chirurgicale / l'autorisation parentale / l'autorisation de droit à l'image pour un mineur**

☐ Règlement par chèque (ordre : les archers des Pays de l'Adour), montant :

☐ Règlement en espèces - montant :

☐ **En cas de blessure ou accident, j'autorise le responsable du club ou l'encadrant à contacter les services d'urgences ou à prendre les décisions qui s'imposent dans les plus brefs délais.**

☐ Je note que je dois m'assurer de la présence du responsable du club ou d'un encadrant avant de laisser mon enfant.

☐ Je m'engage à venir récupérer mon enfant en respectant les horaires qui m'ont été communiqués.

☐ **J'ai bien noté que l'apprentissage du tir à l'arc repose sur l'échange et l'entraide entre les archers et archères confirmées et les nouveaux venus ; il n'y a pas de professeur et de cours mais simplement la transmission de l'un à l'autre des savoir-faire.**

A Heugas, le

Signature du responsable légal

Autorisation parentale

Saison 2018-2019

A remplir par le représentant légal

Je soussigné (e) père, mère ou tuteur (1)

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Code Postal :

Ville :

Tél (1) :

tel (2) ;

Email :

Autorise mon enfant :

Né (e) le

A

à pratiquer le tir à l'arc au sein de l'association « **Les Archers des Pays de l'Adour** », association affiliée à la Fédération Française de Tir Libre (FFTL), et à la Fédération Française de Sport en Milieu Rural (FNSMR) aux horaires suivants :

Samedi de 14h30 à 17h30 (horaires d'été)

Samedi de 14h à 17h (horaires d'hiver)

Mon enfant est licencié à la FNSMR et/ou à la FFTL par les soins de l'association, il bénéficie de la sorte de l'assurance fédérale.

Il a passé une visite médicale de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc que j'ai transmis au responsable de l'association.

Mon enfant :

☐ est autorisé à quitter seul le club à la fin de l'entraînement.

☐ doit attendre son représentant légal.

Fait à Heugas, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Autorisation de droit à l'image en faveur de l'association
« Les Archers des Pays de l'Adour » pour la saison 2018-2019**

Je soussigné, représentant légal, du mineur (1):

Nom :

Prénom :

Autorise / n'autorise pas (1) l'utilisation de son image par l'association « Les Archers des Pays de l'Adour » dans :

- des articles de journaux,
- sur la page Facebook du club,
- sur le site internet du club,

J'atteste avoir pris connaissance du fait que je dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données concernant mon enfant. (Article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978).

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

(1) rayer la mention inutile

RENSEIGNEMENTS POUR UNE INTERVENTION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Le code de la santé public (article 1111-4 et 1111-6) précise qu'aucun acte médical ne peut avoir lieu sans le consentement de la personne (ou du responsable légal).

Afin de pouvoir joindre les parents ou responsables du mineur de manière à ce que l'équipe médicale puisse communiquer le cas échéant avec eux, indiquez ci-dessous les coordonnées complètes.

Personnes à contacter en cas de besoin justifiant une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence : (responsables légaux)

L'enfant :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

La mère :

NOM :

Prénom :

Tél 1:

Tél 2 :

Le père :

NOM :

Prénom :

Tél 1:

Tél 2 :

Le tuteur :

NOM :

Prénom :

Tél 1:

Tél 2 :

Fait à Heugas, le

Signature

ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants, comme les adultes, peuvent bénéficier de trois séances gratuites avant leur adhésion afin de conforter leur choix de pratiquer le tir à l'arc nature.

Ces trois séances permettent de découvrir le matériel, les règles de prudence, la position et la gestuelle ; elles se déroulent principalement sur le practice et sous la responsabilité d'un ou plusieurs archers confirmés.

Le prêt de matériel :

- Pendant les trois séances d'initiation, le matériel, arc et flèches, est prêté.
- Après l'adhésion et pendant, au maximum, six mois un arc peut être prêté. Par contre, les parents seront tenus d'acheter les flèches (soit en archerie, soit auprès de l'association à prix coûtant), le carquois, la protection de bras et un gant ou une palette.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, il sera demandé aux parents d'être présents lors des trois premières séances de tir sur parcours. L'association se réserve la possibilité de prolonger cette période d'accompagnement parental.

Par la suite, les enfants pourront être déposés et repris dans les conditions fixées précédemment.

Il est rappelé que les enfants doivent vêtus de pantalons longs et de chaussures adaptées à la marche en forêt.

Les archers mineurs sont répartis dans les divers pelotons et sont ainsi accompagnés par des archers majeurs et confirmés.

Les archers mineurs ne peuvent accéder au terrain en dehors des jours et heures officiels des entraînements sauf à être accompagnés par un ou des archers confirmés et après autorisation spécifique des parents.

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)